



EDITORIAL

Adoptions par des stars: aussi éthiques que célèbres?

Suite aux questions actuelles que soulève l'adoption d'enfants par des célébrités, le SSI souhaite rappeler les normes éthiques et internationales fondamentales qui garantissent les droits de l'enfant adopté. Le SSI voudrait s'assurer que toutes les adoptions, y compris quand elles sont réalisées par les stars, sont éthiques. De plus, les célébrités ne devraient-elles pas utiliser leur position privilégiée pour donner l'exemple ?

Célèbres au regard des normes internationales ?

L'adoption internationale est régie par l'article 21 de la Convention des droits de l'enfant (CDE) et par la Convention de La Haye de 1993. La CDE, dont le caractère est obligatoire, a été ratifiée par tous les pays du monde, excepté les États-Unis. En conséquence, les principes sur lesquels elle repose devraient être appliqués tout au long du processus d'adoption. Le texte souligne que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toutes les procédures d'adoption. Dans la pratique, cela signifie que les intérêts de l'enfant doivent primer sur tous les autres.

Célèbres au regard de la pratique ?

Dans la pratique, la priorité doit être de permettre aux enfants d'être élevés dans leur propre famille, c'est-à-dire de grandir auprès de leurs parents biologiques ou de leur famille élargie. Ce n'est que si toutes les mesures envisagées à cette fin échouent qu'une prise en charge alternative devrait intervenir. Dans ce cas, des solutions durables, telles que l'adoption nationale, sont fortement privilégiées par rapport aux solutions temporaires. En outre, parmi l'éventail de mesures proposées, des solutions devraient être recherchées en priorité au plan national (voir article p.7) Ce n'est qu'après un examen par des organismes compétents et professionnels de ces dernières que l'adoption internationale peut être pensée.

Il ne faut pas oublier la controverse qui entoure l'absence potentielle de consentement par les parents biologiques aux adoptions réalisées par certaines célébrités. Malheureusement, de tels conflits d'intérêts, parfois même alimentés par des pratiques illicites, sont largement répandus, comme l'indique la publication du SSI « [Grey Zones of Intercountry Adoption](#) » (2012) et leurs conséquences peuvent être désastreuses, ainsi que le montre le guide du SSI à l'attention des professionnels « [Responding to Illegal Adoptions](#) » (2016). Dans de nombreux cas, les adoptions sont effectuées dans un environnement propice aux pratiques illicites, en raison de systèmes de protection de l'enfance défaillants – comme le souligne la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants dans son [rapport de 2017 sur les adoptions illégales](#) (voir page 8) – ou encore de questions politiques – comme l'a récemment déclaré la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt contre la Russie (voir page 5).

Célèbres dans le but qu'elles poursuivent ?

Dans le contexte actuel de l'adoption internationale, le désir d'adopter masque souvent les besoins réels des enfants. La grande majorité des enfants vivant en institution ne sont pas réellement des orphelins. Cette situation est encore plus grave en raison d'un nombre de

parents adoptifs potentiels souhaitant adopter nettement plus élevé que le nombre d'enfants en besoin d'adoption dans les pays d'origine. Même si le désir d'adopter part d'une bonne intention, il convient de garder à l'esprit que l'adoption ne sera pas toujours bénéfique pour chaque enfant et que la situation d'un enfant doit être évaluée au cas par cas et de manière approfondie. Il faut se rappeler à tout moment que l'adoption doit être considérée comme une solution appropriée pour les enfants ayant besoin d'une prise en charge parentale, avant d'être une manière pour des parents potentiels d'assouvir leur désir d'enfant.

Les États ont donc le devoir de garantir que les procédures d'adoption respectent les normes internationales, à savoir que les parents adoptifs potentiels ont été jugés aptes et bien préparés, que l'appareil a été réalisé dans l'intérêt supérieur de l'enfant et qu'un suivi approprié sera effectué. La situation économique des

parents adoptifs potentiels, en particulier celle des célébrités, ne devrait pas être la considération primordiale.

Nous devons maintenir l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de nos décisions, en nous assurant que les retombées lui sont réellement favorables, maintenant et à l'âge adulte. Cela est valable non seulement pour l'adoption, mais aussi pour les accords de maternité de substitution à caractère international qui concernent un nombre croissant de célébrités. Sur ce point, le Comité des droits de l'enfant a relevé que l'absence de réglementation dans ce domaine conduit à la vente d'enfants. Le SSI est résolu à collaborer avec les parties concernées, y compris les célébrités, pour veiller à ce que nous léguions aux enfants un héritage dont ils pourront être fiers.

L'équipe du SSI/CIR
Février 2017

